

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-36

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE
L'HABITAT INSALUBRE
COMMUNE D'ESCATALENS**

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2012.....	70 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	52 650 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	12 600 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour....	65 250 €
Disponible.....	4 750 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 12 600 € :

demande présentée dans le cadre de la politique classique

COMMUNE - OPERATION	COUT En € HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
ESCATALENS Acquisition d'un bâtiment insalubre (ancienne station fruitière près du chemin de ronde) pour l'aménagement d'une salle à usages multiples. <u>Observation</u> : Aucun avis des Domaines n'est exigible lorsque le prix d'achat est inférieur à 75 000 €.	70 000 €	Non soumis	70 000 x 18% = 12 600 €

TOTAL..... 12 600 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,